

INVITATION PROGRAMME



Les conférences
du Conseil d'Etat

LE DROIT AU RECOURS ET LA PROCEDURE DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

THE RIGHT OF RECOURSE AND PROCEDURE BEFORE
THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Deuxième Conférence

Nouveau cycle 2010 - 2011 :
**Le droit européen des
droits de l'homme**
European Human rights law

Lundi 28 juin 2010 - 17h00* / 20h00

Monday, 28 June 2010 - 5 to 8 p.m

Salle d'assemblée générale – Conseil d'Etat

*Accueil des participants : dès **16h30**

En partenariat avec la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le Conseil d'Etat (Section du rapport et des Etudes) lance en 2010 un nouveau cycle de conférences consacrées au droit européen des droits de l'homme.

The Conseil d'Etat (Section du Rapport et des Etudes) organises with the European Court of Human Rights (ECHR) a new series of conferences devoted to European protection of human rights.

Coordonnatrice du cycle :

Martine JODEAU, Conseiller d'Etat
Déléguée adjointe au droit européen

Contact presse :

François KOHLER,
Directeur de la communication
tel. : 01 40 20 81 61

Accès / Address :

Conseil d'Etat
Place du Palais-Royal Paris 1^{er}
Métro ligne 1 « Palais-Royal Musée du Louvre »
(se munir d'une pièce d'identité)

Les intervenants *The speakers :*



Edwige Belliard

Directrice des affaires juridiques - Ministère des affaires étrangères et européennes
Director of the division of Legal Affairs (Legal adviser) Ministry of Foreign and European Affairs



Vincent Berger

Juriconsulte à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)
Juriscult - European Court of Human Rights (ECHR)



Claire Waquet

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation
Barrister at the Conseil d'Etat and the Court of Cassation



Bernard Stirn

Président de la section du contentieux - Conseil d'Etat
President of the section du contentieux - Conseil d'Etat
Modérateur / moderator

Inscription gratuite
Nombre de places **LIMITÉ**

Inscriptions / Registration :

sre-colloques@conseil-etat.fr

(merci de préciser vos noms, fonctions, et coordonnées – *with name, address and occupation*)



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



CONSEIL D'ÉTAT

DALLOZ

Le deuxième cycle de conférences du Conseil d'Etat porte sur le droit européen des droits de l'homme tel que résultant de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Charte européenne des droits de l'homme en vigueur depuis le 1er décembre dernier et des mêmes domaines couverts par le droit de l'Union européenne.

Ce cycle s'inscrit dans l'année suivant le cinquantième anniversaire de la Cour européenne des droits de l'homme et réservera une place prépondérante à cette juridiction dans les débats, ainsi qu'à l'influence de ses décisions dans l'ordre interne.

Jamais les droits de l'homme n'ont été mieux consacrés et protégés dans l'espace européen. Les principes démocratiques sont la référence commune des 47 Etats du Conseil de l'Europe et la « pax europeana » est assurée. Nous vivons même un moment historique avec l'entrée en vigueur, le 1er décembre dernier, du Traité de Lisbonne : l'Union européenne est désormais en capacité d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union a reçu même valeur juridique que les traités. Le réseau européen de la garantie des droits ne cesse donc pas de se resserrer et de se renforcer.

En 2010 / 2011, le cycle comprendra au moins sept conférences trimestrielles dont les premiers thèmes proposés sont ou ont été les suivants :

- « Le principe de subsidiarité et la protection européenne des droits de l'homme », conférence qui s'est tenue le 19 avril dernier.
- « Le droit au recours et la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme ».
- « Les interférences entre les sources de droit européen et les influences croisées entre la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme ».
- « Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité ».
- « Le droit européen de la détention ».
- « Le droit européen de la propriété ».
- « La mise en œuvre des décisions de la CEDH et la portée de sa jurisprudence ».

The second round of conferences in the Conseil d'Etat will deal with European Human Rights law, including the European Human Rights convention, the European Human Rights charter which has come into force last December 1st, and the same fields covered by the European Union law.

This round will take place during the year following the 50th anniversary of the European Human Rights Court. This jurisdiction and the impact of its judgments on domestic law will be given a key position throughout the debates.

Human rights have never been so firmly expressed and guaranteed within the European space. Democratic principles stand as a common reference amongst the 47 States belonging to the Council of Europe. We even experience an historical moment with the Treaty of Lisbon coming into force last December 1st: the European Union is from now on in a position to ratify the European Human Rights Convention and the Charter of Fundamental Rights of the European Union has been given the same legal authority as the treaties. The European network aimed at protecting these rights gets more and more narrow and strong.

In 2010/2011, this round will include at least seven conferences, on the basis of one every three months. The first themes to be selected are the following:

- *"The principle of subsidiarity and the European protection of human rights" (conference held on Monday 19 april 2010).*
- *"The right of recourse and procedure before the European Human Rights Court".*
- *"Interaction between various European law norms and cross-influence between the Court of Justice of the European Union and the European Human Rights Court".*
- *"Legal review in relation with the implementation of constitutional and treaty law norms".*
- *"European law applying to detention".*
- *"European property law".*
- *Enforcement of the judgments of the European Human Rights Court and the impact of the case law.*

La deuxième conférence aborde les questions relatives aux règles de saisine, notamment la condition de l'épuisement des voies de recours interne et celles relatives à la procédure.

A l'égard de la France, la Cour est saisie chaque année en moyenne de 1500 requêtes. Plus de 95% de ces requêtes sont rejetées comme manifestement irrecevables. Les 5% restant donnent lieu actuellement à quelques dizaines de condamnations par an (20 en 2009).

Cette conférence sera l'occasion pour les trois intervenants de faire partager leur expérience et leur point de vue sur ces contentieux, leur évolution, leur nature et leur portée.

Me Claire Waquet en sa qualité d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation exposera les questions préalables à la décision de saisir la Cour et à la présentation de la requête : opportunité, recevabilité, exigences quant au contenu ; elle donnera notamment son point de vue, du côté du requérant, sur la mise en œuvre de la règle de l'épuisement des voies de recours.

M. Vincent Berger en sa qualité de juriconsulte de la Cour nous fera connaître la vie "intérieure" de la Cour en matière de traitement des dossiers. Il présentera notamment le cheminement d'une requête et les différents types de procédure qui existeront à partir du 1er juin 2010, date de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. Il évoquera aussi les mesures déjà prises ou envisagées pour faire face à un contentieux surabondant (plus de 120 000 requêtes pendantes).

En ce qui concerne l'organisation de la défense du gouvernement français devant la Cour, dont la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères et européennes est chargée, son directeur, Mme Edwige Belliard, nous fera partager son point de vue notamment sur diverses questions telles que celles de la condition, essentielle, de l'épuisement des voies de recours, l'indication de mesures conservatoires par la Cour, la procédure concernant la satisfaction équitable, la recherche de règlements amiables et la diffusion de la jurisprudence de la Cour. Enfin, elle évoquera la question de la prévention des contentieux.

The second conference deals with the questions relative to the rules of seisin and particularly to the full use of all internal recourse possibilities, the rules of procedure before the court as well as the effectiveness of its decisions.

With regard to France, the Court records every year on average 1500 petitions of which 95% are clearly inadmissible, the remaining 5% giving rise to a few dozen condemnations a year (20 in 2009).

This conference will provide the three speakers with the opportunity to share their experience and describe the development, nature and scope of these petitions.

Me Claire Waquet, in her capacity as barrister at the Council of State and at the Court of Cassation, will outline the matters prior to the decision to appeal to the Court and to the presentation of the petition: appropriateness, admissibility, requirements as regards content. She will notably give her viewpoint, on the side of the claimant, regarding the implementation of the rule on the exhaustion of forms of recourse.

Mr Vincent Berger, as juriconsult of the Court, will inform us about the "internal" life of the Court as regards handling files. He will present particularly the itinerary of a petition and the different types of procedure which will exist from June 1, 2010 when Protocol N° 14 to the European Convention of Human Rights comes into force. He will also outline the measures already taken or contemplated to handle the excessive volume of claims (over 120,000 petitions pending)

As regards the organization of the defense of the French government before the Court under the responsibility of the legal department of the Ministry of Foreign and European Affairs, its director, Mrs Edwige Belliard, will present us her comments on such matters as the key question of the exhaustion of recourse procedures, the indication of conservatory measures by the Court, procedure concerning equitable satisfaction, the search for amicable settlements and the promotion of case law of the Court. Finally, she will refer to the matter of the avoidance of disputes.

LES INTERVENANTS

Presentation of the speakers



Edwige Belliard

Directrice des affaires juridiques - Ministère des affaires étrangères et européennes

Director of the division of Legal Affairs (Legal adviser) - Ministry of Foreign and European Affairs

Edwige BELLIARD est entrée au ministère des affaires étrangères en 1976, à la direction d'Europe, puis au service des affaires stratégiques et du désarmement. En 1983, au titre de la mobilité, elle rejoint par voie du détachement le Conseil d'Etat.

En 1985, elle devient sous-directeur du droit international et économique et du droit communautaire à la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères. Au sein de ce même ministère, elle est nommée directeur-adjoint des affaires juridiques en 1990, puis directeur des ressources humaines en 1995.

Le 23 juillet 1998, Edwige Belliard est nommée membre du Conseil d'Etat au tour extérieur. Le 1^{er} avril 2003, elle devient rapporteur général à la section du rapport et des études du Conseil d'Etat.

Depuis le 3 mars 2005, Edwige Belliard est le directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères et européennes.



Vincent Berger

Jurisconsulte à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Jurisconsult - European Court of Human Rights (ECHR)

Vincent BERGER est docteur d'Etat en droit et titulaire d'un diplôme d'études supérieures de science politique (Université de Paris II-Panthéon-Assas), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est attaché à la direction générale d'un groupe d'entreprises de travaux publics (1975-1977), puis chargé de mission à la Délégation de l'emploi (ministère du travail), avant d'être recruté en 1978 par le Conseil de l'Europe et affecté au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme. Nommé greffier de section en 1998, il est depuis 2006 le juriconsulte de la Cour.

Il est professeur au Collège d'Europe à Bruges (depuis 1991) ainsi qu'à Varsovie (depuis 1992).

Edwige BELLIARD entered the ministry of foreign affairs in 1976 (European division ; then political division, section in charge of strategic and disarmament affairs). From 1983 to 1985, she was on mobility assignment at the Conseil d'Etat.

In 1985, she became head of the international economic law and European community law section of the division of legal affairs of the ministry of foreign affairs, deputy legal advisor of the ministry of foreign affairs in 1990, then director of human resources in 1995.

In 1998, Edwige Belliard is appointed member of the Conseil d'Etat, and General rapporteur at the report and study section of the Conseil d'Etat in 2003.

Since 3th march 2005, Edwige Belliard is the director of the division of legal affairs (Legal adviser) of the ministry of foreign and European affairs.

Vincent BERGER obtained a State doctorate in law and an advanced diploma in political science (University of Paris II-Panthéon-Assas) and was a graduate of the Institut d'études politiques de Paris. He became the Assistant of the General manager of a group of civil engineering companies (1975-1977), then Legal adviser at the Employment department (Ministry of Labour). He joined the Council of Europe in 1978 and was assigned to the Registry of the European Court of Human Rights. He was appointed as Section Registrar in 1998 and Juriconsult of the Court in 2006.

He is a professor at the College of Europe in Bruges (since 1991) and Warsaw (since 1992).



Claire Waquet

Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation
*Barrister at the Conseil
d'Etat and the Court
of Cassation*

Claire WAQUET est née à Paris en 1950. Elle est licenciée en droit à la faculté de Paris X (1972) et titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit privé (1973).

Claire WAQUET prête serment comme avocat au barreau de Paris en décembre 1974, et devient avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation en janvier 1980.

Elle a été membre du Conseil de l'Ordre des avocats aux Conseils, et a participé à l'institut de formation de l'Ordre.

Claire WAQUET was born in Paris in 1950. She has a law degree from the Paris X University (1972) and holds a postgraduate diploma in private law (1973).

She became a member of the Paris Bar in December 1974, and became a barrister at the Conseil d'Etat and the Court de Cassation in January 1980.

She has been a member of the French Bar Council and has taken part in the work of the French Bar Council Training Institute.

LE MODERATEUR

Presentation of the moderator



Bernard Stirn

Président de la section du contentieux - Conseil d'Etat
*President of the section du
contentieux – Conseil d'Etat*

Bernard STIRN a été nommé président de la section du contentieux en 2006. Licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, il a rejoint le Conseil d'Etat en 1976.

Commissaire du gouvernement, secrétaire général du Conseil d'Etat, président de la 7ème sous-section de la section du contentieux, puis président adjoint de la section du contentieux, Bernard Stirn a également été rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel ainsi que commissaire du gouvernement auprès du Tribunal des Conflits puis membre de ce Tribunal. A l'extérieur du Conseil d'Etat, il a exercé les fonctions de directeur du cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale (1983-1984).

Bernard Stirn est professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris et président du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, en particulier *Les sources constitutionnelles du droit administratif* et *Les libertés en questions*.

Bernard STIRN is the president of the section du contentieux since 2006. Graduated in law, he completed his studies at the Institut d'études politiques de Paris and the Ecole nationale d'administration. He entered the Conseil d'Etat in 1976.

Commissioner for litigation, general secretary of the Conseil d'Etat, president of the 7th sous-section, then Deputy president of the section du contentieux, Bernard Stirn has also been appointed Deputy rapporteur at the Conseil Constitutionnel and commissioner for litigation and member at the Tribunal des conflits. Outside the Conseil d'Etat, he has been director of the secretary of state for national education's private office (1983-1984).

Bernard Stirn is an associate professor at the Institut d'études politiques de Paris and the Chairman of the Administrative council at the Opera national de Paris. He authored several books, notably the constitutional grounds of administrative law and the liberties in question.



Intervention de Jean-Paul COSTA
Président de la Cour européenne
des droits de l'homme (CEDH)

« Le système européen de protection des droits de l'homme s'enrichit en combinant le rôle essentiel des autorités nationales et le contrôle européen qui, en dernière analyse, appartient à la Cour »

Le principe de subsidiarité « signifie que la tâche d'assurer le respect des droits consacrés par la Convention incombe en premier lieu aux autorités des États contractants, et non à la Cour ». Ce principe, présent dès les origines dans la jurisprudence de la Cour, a été constamment réaffirmé. Il se traduit par des responsabilités différentes pour les États, les requérants et la Cour.

Les États ont la responsabilité première d'assurer le respect des droits garantis par la Convention, tant par le respect d'obligations négatives (ne pas violer ces droits) que d'obligations positives (assurer un recours effectif, dans un délai raisonnable). Ces obligations pèsent tant sur le pouvoir exécutif et le législateur que sur les juridictions nationales, mais ces dernières « ont une responsabilité particulière, en raison du rôle des tribunaux dans l'État de droit. »

Pour les requérants, le principe de subsidiarité se traduit par des règles à respecter devant la Cour, au premier rang desquelles celle de l'épuisement des voies de recours interne, prévue par l'article 35 de la Convention. La Cour apprécie le respect de cette règle en tenant compte du caractère effectif des recours.

La Cour, quant à elle, se doit de respecter l'autonomie des ordres juridiques des États contractants. Elle n'est pas une quatrième instance. Pour autant, la subsidiarité ne saurait déboucher ni sur un déni de justice, ni sur une trop grande liberté interprétative laissée aux États : l'harmonisation opérée par la jurisprudence de la Cour est indispensable. Il appartient aux États d'appliquer, et parfois même d'anticiper cette jurisprudence, comme l'a fait le Conseil d'État dans certains de ses arrêts.

Pour permettre une meilleure prise en compte de la jurisprudence de la Cour par toutes les autorités nationales, une coopération renforcée des États avec le Conseil de l'Europe et la Cour est nécessaire. Elle passe notamment par une formation accrue des professions judiciaires au droit de la Convention.



Intervention de Jean-Marc SAUVÉ
Vice-président du Conseil d'État

« Un principe protecteur de l'individu et de l'autonomie de la volonté et donc un garant de la diversité et du pluralisme, sans lequel il n'est pas de démocratie »

Le principe de subsidiarité constitue tant un gage d'efficacité qu'une source de richesse pour la protection des droits de l'homme en Europe.

Ce principe garantit que les États, premiers responsables de la protection des droits de l'homme, disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus. Il permet conjointement à la Cour européenne des droits de l'homme d'exercer efficacement sa fonction régulatrice et il assure une articulation efficace entre la protection des droits qui résulte de la Convention et celle qui résulte du droit de l'Union.

Le principe de subsidiarité est également une source d'enrichissement et de renforcement pour la protection des droits fondamentaux. Garant de la diversité et du pluralisme, il permet à chaque État d'adapter le socle commun des droits et libertés contenus dans la Convention à sa propre culture juridique. En s'appropriant l'application des droits garantis par la Convention, le juge administratif crée ainsi un système complet, autonome et plus protecteur des droits fondamentaux. Le renforcement du contrôle sur les mesures prises par l'administration à l'encontre des détenus en est un exemple.

L'application résolue du principe de subsidiarité par les juridictions nationales est donc une voie pour préserver l'avenir du système européen de protection des droits de l'homme. Le juge administratif s'y engage dans ses activités consultatives et contentieuses, en reconnaissant notamment, de fait, les effets *erga omnes* des arrêts de la Cour et en appliquant pleinement le mécanisme de question prioritaire de constitutionnalité. La Cour, quant à elle, prend pleinement en compte ses responsabilités de cour régulatrice de l'ensemble des juridictions européennes dans le domaine des droits de l'homme. L'entrée en vigueur du protocole n°14 l'y aidera encore mais il paraît envisageable, à terme, que la Cour puisse sélectionner elle-même les affaires qu'elle juge et, à l'avenir, ne rendre que quelques centaines d'arrêts par an sur les affaires les plus importantes, dans ses formations les plus solennelles.

Le débat qui a suivi ces deux exposés, animé par son modérateur **Olivier Schrameck**, Président de la Section du Rapport et des Etudes, a permis d'élargir la discussion. Ont été évoquées les conséquences d'une éventuelle adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la possibilité de créer un mécanisme de question préjudicielle devant la Cour européenne, à l'instar de celui qui existe devant la Cour de justice de l'Union européenne.

L'incidence de la nouvelle question prioritaire de constitutionnalité sur le principe de subsidiarité a également fait partie des questions posées. La quatrième conférence de ce cycle, portant sur le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionnalité, permettra de développer plus spécifiquement ce point.



Statement by Jean-Paul COSTA
President of the European court of
Human rights (ECHR)

“The European system of protection of human rights is enriched by combining the essential role of the national authorities and the European control which, in the final analysis, belongs to the Court”.

The principle of subsidiarity “signifies that the task of ensuring respect of the rights consecrated by the Convention is incumbent at the outset on the authorities of the contracting States and not on the Court”. This principle, present initially in the jurisprudence of the Court, has been constantly reasserted in the form of the different responsibilities for the States, the plaintiffs and the Court.

The States have the initial responsibility of ensuring the respect of the laws guaranteed by the Convention both with regard to negative obligations (not violate these rights) and to positive obligations (ensure effective recourse within a reasonable period of time). These obligations bear upon the executive power and the legislator as well as upon the national jurisdictions, but the latter “have a particular responsibility on account of the role of the courts in the state of law”.

For the plaintiffs, the principle of subsidiarity is expressed by the rules to be respected before the Court among the foremost of which figures that of exhausting all possibilities of internal recourse stipulated by article 35 of the Convention. The Court appreciates respect of this rule by taking account of the effective character of the recourse procedure.

With regard to the Court, it has the duty to respect the autonomy of the legal orders of the contracting States. It is not a fourth instance. Nonetheless, subsidiarity may lead neither to a denial of justice nor to excessive freedom of interpretation by the States: the harmonization operated by the jurisprudence of the Court is indispensable. It is up to the States to apply, and at times anticipate such jurisprudence, as does the Council of State in some of its rulings.



Statement by Jean-Marc SAUVÉ
Vice-président of the Conseil d'État

“A principle protecting the individual and the freedom of will and hence a guarantee of diversity and pluralism, without which there is no democracy”.

The principle of subsidiarity constitutes both a token of efficiency and a source of richness for the protection of human rights in Europe.

This principle guarantees that the States, with the prime responsibility for the protection of human rights, have the most extensive powers for this purpose. It allows the European Court of human rights to exercise efficiently its regulatory function and it ensures an efficient relationship between the protection of the rights resulting from the Convention and the protection resulting from the Union.

The principle of subsidiarity is also a source of enrichment and consolidation for the protection of fundamental rights. As a guarantee of diversity and pluralism, it enables each State to adapt the common corpus of the rights and liberties contained in the Convention to its own individual legal culture. By appropriating the application of the rights guaranteed by the Convention, the administrative judge thereby creates a complete autonomous system adding further protection to the fundamental rights. An illustration is the reinforcement of the control over the measures taken by the administration with regard to detainees.

The resolute application of the principle of subsidiarity by the national jurisdictions is a way for preserving the future of the European system of protection of human rights. The administrative judge takes part in its consultative and jurisdictional activities, notably recognizing de facto the effects erga omnes of the judgments of the Court and applying fully the mechanism of the priority issue of constitutionality. As to the Court, it takes full account of its responsibilities in regulating all the European jurisdictions in the sphere of human rights. The implementation of protocol N°14 will assist it further, but it seems foreseeable in time that the Court may select itself the cases which it judges and in future make only a few hundred decisions a year out of the most important cases in its most solemn instances.

The ensuing debate, moderated by **Olivier Schrameck**, president of the section du rapport et des études, gave rise to a broad discussion focusing on the consequences of an eventual adhesion of the European Union to the European Convention for the safeguard of human rights and fundamental liberties as well as on the possibility of setting up a preliminary question before the European Court like the one existing before the Court of justice of the European Union.

The questions raised also included the impact of the new priority question of constitutionality on the principle of subsidiarity. The fourth conference of this cycle concerning control of constitutionality and control of conventionality will allow more specific development of this issue.